

**MAIRIE
D'AUTHEZAT
63114**

Tél. 04.73.39.50.31
Fax. 04.73.39.56.49

Nombre de Conseillers :

En exercice : 15
Présents : 11
Votants : 14

OBJET :

**Plan Local d'Urbanisme
intercommunal
(PLUi)**

Avis

Envoyé en préfecture le 20/06/2025

Reçu en préfecture le 20/06/2025

Publié le

ID : 063-216300210-20250611-2025_016AR-DE

**Extrait
du registre des délibérations
du conseil municipal
délibération n°2025/016 du 11 juin 2025**

L'an deux mille vingt-cinq le onze juin à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Authezat, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Yves CHAMBON, maire.

Date de la Convocation du Conseil Municipal : 05 juin 2025.

Présents : Madame Ludivine FERNANDEZ, Monsieur Stéphane KHEL, Mesdames Christelle REUGE, Christine CHAUVANET, Corinne VILLE, Ornella MIMY, Messieurs André FEUNTEUN, Nicolas CORIAN, Alexis GRAND, Samuel OLIVEIRA ;

Absents : Monsieur Alexandre BRESSOULALY ;

Excusés : Monsieur Julien LACOUR, Mesdames Isabelle DE ARAUJO, Madame Marion RONFET ;

Procurations : de Madame Marion RONFET à Madame Ludivine FERNANDEZ ;

Secrétaire de séance : Madame Christelle REUGE.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment la sous-section 3 relative à l'arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme (intercommunal) encadré par les articles L153-14 à L153-18 et R153-3 à R153-6,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Grand Clermont,

Vu la délibération n°18-015 en date du 25 janvier 2018, par laquelle Mond'Arverne Communauté a prescrit l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) dont le travail de définition des ambitions territoriales de développement a été amorcé par l'étude du Projet de Territoire conduite en amont du document d'urbanisme.

Vu la délibération n°23-100 en date du 31 août 2023, par laquelle Mond'Arverne Communauté a décidé d'un premier arrêt du PLUi,

Vu la délibération n°24-020 en date du 22 février 2024 approuvant l'interruption de la procédure d'approbation et la reprise de l'élaboration du PLUi à partir du PADD, ainsi que la reprise de la concertation ont été adoptés,

Vu la délibération n°25-050 en date du 24 avril 2025, arrêtant le projet de PLUi et tirant simultanément le bilan de la concertation en application de l'article R153-3 du Code de l'Urbanisme,

Vu le projet de PLUi arrêté et notifié aux communes pour avis, notamment les principales dispositions relatives aux OAP, aux règlements graphique et écrit qui concernent la commune,

Les communes membres disposent alors de 3 mois à compter de cet arrêt pour exprimer leur avis sur le projet de PLUi et émettre d'éventuelles demandes de modifications.

Vu les documents constitutifs du projet de PLUi,

Considérant que le projet de PLUi de Mond'Arverne Communauté répond aux objectifs de développement durable, de protection de l'environnement, et de cohérence territoriale,

Considérant que le projet de PLUi permet de définir les orientations d'aménagement et de développement de l'ensemble du territoire intercommunal,

Considérant que le projet de PLUi a été élaboré en concertation avec les habitants, les communes membres les associations locales et les autres acteurs du territoire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- donne un avis favorable au projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de Mond'Arverne Communauté tel qu'il a été présenté ;
- constate une disparité dans l'octroi des droits à construire entre les trois types de communes ; en effet ces droits sont très orientés vers les pôles de vie et les pôles de proximité ;
- comme les droits à construire sont très limités pour les communes rurales, le conseil municipal souhaite que le PLUi leur apporte les outils nécessaires à l'aménagement et la revitalisation des centres-bourgs ruraux, ceci afin d'assurer le développement de nos villages ;
- charge Monsieur le Maire d'Authezat de transmettre la présente délibération et les observations formulées à Monsieur le Président de Mond'Arverne Communauté ;
- dit que la présente délibération sera affichée en mairie un mois et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

**Fait et délibéré en Mairie,
les jours, mois et an que
dessus.**

Au registre sont les
signatures.

Affiché le 18/06/2025.

Pour copie conforme ; en
Mairie, le 18/06/2025.



Le Maire, Yves CHAMBON.



Le secrétaire de séance,
Christelle REUGE.